

M 99

Sammelband 20



# LETTRE

de

Son Excell.

**Monfr. le Baron de Mullern,**

Ministre d'Etat du Roy de Suede,

au

**Sr. Sternhoek,**

Secretaire de Sa Majesté,

au sujet des differents presents entre le

**ROY****de Prusse & la Suede**

avec

**des Remarques.**

---

Imprimé l'An 1715.

LETTRE REMAR-  
QUES

De S. E. Mr. le Baron  
de Mullern, Ministre d'E-  
tat du Roy de Suede au Sr.  
Sternhoek, Secretaire de Sa  
Majesté, écrite de Stralsund  
du <sup>16</sup>/<sub>27</sub> Avril, 1715.

Sur la Lettre de S. E.  
Monfr. le Baron de  
Mullern.

**Q**uoiqu'on soit assés  
instruit des varia-  
tions de la Cour de  
Prusse & de ses des-  
seins peu amiables,  
(1.) manifestés par  
plusieurs de ses demarches envers  
Sa Majesté, neantmoins pour  
montrer clairement, combien  
ladite Cour est peu equitable, &  
de quels artifices elle s'est servie  
depuis quelque temps, j'ay jugé  
nécessaire de vous mander ce qui  
s'est passé au sujet de Stettin entre  
Sa Majesté depuis son retour, &  
le Roy de Prusse.

*Nous verrons par la Suite de la Let-  
tre de ce Ministre, s'il peut alleguer quelque chose pour preuve de sa These, & à quoy  
l'on ne soit pas en estat de repondre.*

(1.) **L**e ne se peut que le Pu-  
blic soit instruit des  
variations & des des-  
seins peu amiables du  
Roy de Prusse envers  
la Suede, car il n'y  
a jamais eu de ces variations & de ces  
mauvais desseins; Bien loin de là, la Prus-  
se a tenu pendant tout le cours de la guer-  
re du Nort une conduite tout à fait unie &  
egale envers la Suede; Elle n'a jamais pas-  
sé les bornes de la Neutralité dans tout ce  
qui y avoit du rapport, & l'on voudroit  
scavoir quelles sont ces variations, ces des-  
seins peu amiables & ces artifices, que Mr.  
le Baron de Mullern impute à ladite Cour,  
& dont il ne specifie rien.

Il est

Il est notoire, de quelle maniere ce Prince a deja dans le temps, que le Roy étoit en chemin pour revenir de Turquie, taché, de persuader la Cour Imperiale aussy bien que la Diéte de Ratisbonne, (2.) de la necessité de prendre des mesures contre Sa Majesté en faveur de la conservation de la tranquillité dans l'Empire, & que le but n'en étoit que de rendre odieux les desseins de Sa Majesté.

Il n'a pu se dispenser, d'en faire ses plaintes à Vienne, à Ratisbonne & ailleurs. Mais il n'y a rien que de fort naturel à cela, & il ne tenoit qu'à la Suede, de faire cesser ces plaintes & de détourner les mesures, que le Roy de Prusse a pris ensuite pour sa seureté, si Elle avoit voulu venir à un accommodement raisonnable avec ledit Roy, lequel de son costé Luy a fait toutes les avances, & Luy a donné tout le temps imaginable pour cela.

Mais comme la Cour de Prusse n'en avoit aucune (3) connoissance; Ce ne pouvoit être que

peine, pour que le public en fist un jugement desavantageux pour la Suede.

Le Roy de Prusse établissoit par le Sequestre le repos & la tranquillité dans l'Empire, qui avoit reçu de terribles secousses par le refus, que le Roy de Suede avoit fait d'accepter la Neutralité du Nort.

Le Roy de Prusse avoit de plus moyennant ce Sequestre fait sortir les Armées de Dannemarck, de Pologne & du Czaar de la Pomeranie; il enpechoit, que ces Armées n'y rentrassent, tant que la guerre du Nort dureroit. Il prevenoit tous les nouveaux troubles, qui se pouvoient former en Pologne, dans le cours de cette guerre, & il frayoit un chemin seur & aisé pour la paix, & puisque le Roy de Suede par le refus absolu, qu'il faisoit d'accepter le Sequestre, renversoit toutes ces heureuses dispositions, ne falloit-il pas être aveugle, pour ne pas voir clairement, quel étoit le but du Roy de Suede, & comment ce but ne pouvoit-il pas être odieux à toute la terre, dont le salut & le plus grand bonheur consiste dans la paix.

pour mieux cacher les siens, qu'on ne decouvre déjà que trop, avoit été turbulents des ce temps là. (4)

(2.) La Cour de Prusse, après s'être chargé du Sequestre de la Pommeranie Suedoise, a informé Sa Majesté Imperiale & la Diéte de Ratisbonne des raisons, qui l'avoient obligé à cela, & auxquelles personne n'a trouvé rien à redire, parce qu'asseurement ladite Cour entrant dans cette affaire, ne cherchoit autre chose par ce moyen, que la tranquillité de l'Empire & la conservation des Provinces, que la Suede y possède.

Il est vray, que depuis que la Suede au lieu de scavoir aucun gré au Roy de Prusse d'un si grand service, en a fait un pretexte pour Luy faire querelle, Sa Maje-

sté n'a pu se dispenser, d'en faire ses plaintes à Vienne, à Ratisbonne & ailleurs. Mais il n'y a rien que de fort naturel à cela, & il ne tenoit qu'à la Suede, de faire cesser ces plaintes & de détourner les mesures, que le Roy de Prusse a pris ensuite pour sa seureté, si Elle avoit voulu venir à un accommodement raisonnable avec ledit Roy, lequel de son costé Luy a fait toutes les avances, & Luy a donné tout le temps imaginable pour cela.

(3.) Il ne falloit pas être sorcier, pour deviner quel étoit le but de Sa Majesté le Roy de Suede, en rejetant le Sequestre de la Pommeranie, ny se donner beaucoup de

peine, pour que le public en fist un jugement desavantageux pour la Suede.

Le Roy de Prusse établissoit par le Sequestre le repos & la tranquillité dans l'Empire, qui avoit reçu de terribles secousses par le refus, que le Roy de Suede avoit fait d'accepter la Neutralité du Nort.

Le Roy de Prusse avoit de plus moyennant ce Sequestre fait sortir les Armées de Dannemarck, de Pologne & du Czaar de la Pomeranie; il enpechoit, que ces Armées n'y rentrassent, tant que la guerre du Nort dureroit. Il prevenoit tous les nouveaux troubles, qui se pouvoient former en Pologne, dans le cours de cette guerre, & il frayoit un chemin seur & aisé pour la paix, & puisque le Roy de Suede par le refus absolu, qu'il faisoit d'accepter le Sequestre, renversoit toutes ces heureuses dispositions, ne falloit-il pas être aveugle, pour ne pas voir clairement, quel étoit le but du Roy de Suede, & comment ce but ne pouvoit-il pas être odieux à toute la terre, dont le salut & le plus grand bonheur consiste dans la paix.

(4.) Monsieur le Baron de Mullern auroit bien fait, s'il avoit voulu regaler le public d'un plus grand detail de la decouverte qu'il croit avoir faite des desseins turbulents,

bulents, lesquels, à ce qu'il dit, la Cour de Prusse avoit déjà, lorsque le Roy de Suede revint de Turquie.

Le Roy de Prusse n'avoit dans ce temps là aucun engagement au monde, qui l'obligeât d'entrer en guerre contre la Suede, tout au contraire Sa Majesté s'étoit réservé par le Traité de Suet, en se chargeant du sequestre, une entiere liberté de demeurer neutre tant que la guerre du Nort continueroit. Les conditions du sequestre même, ainsi que l'on vient de les exposer, n'avoient rien, qui ne tendist à la paix, & à prevenir un plus grand débordement de la guerre, & les sentiments entierement opposés au but turbulent, dont Mr. le Baron de Mullern a pris plaisir de charger la Cour de Prusse.

Neantmoins Sa Majesté étant heureusement de retour, fit incessamment connoître, qu'Elle n'avoit rien tant à cœur, que de vivre en bonne intelligence avec le Roy de Prusse, & l'en assura par une lettre très obligeante. (5)

Le Roy de Prusse, passe sous silence un fait arrivé peu de temps après le retour de son Maître, & lequel assurément ne devoit pas être oublié. C'est que le Roy de Prusse ne se contenta pas de répondre dans des termes du monde le plus honnestes à la lettre du Roy de Suede, mais qu'il Luy depecha aussi le General Comte de Schlippenbach, choisi exprés pour cette commission, parceque le Roy de Suede avoit toujours témoigné quelque confiance en Luy, & lequel étoit chargé des offres du monde les plus avantageuses pour la Suede, même de deux à trois millions d'ecus argent content, que le Roy de Prusse vouloit prêter à la Suede, sans stipuler pour cela aucune condition qui Luy fust à charge, & sans demander autre seureté pour une somme si considerable, que la possession de Stettin sur le pied, que le Roy de Prusse la possédoit déjà, & qu'il la devoit posséder en vertu du Sequestre jusques à la paix. Il ne peut être inconnu à Mr. le Baron de Mullern, avec quelle fierté & hauteur cet offre & tout le reste de la proposition du Comte de Schlippenbach fut rejetté, que l'on n'y fit pas seulement réponse, & de quelles expressions dures & menaçantes on se servit envers le dit Comte en le congédiant; Du moins Mr. le Comte de Welling, qui étoit présent à cette audience, Luy en peut dire les particularités, & de quelle adresse il se servit pour empêcher le Roy de Suede, qu'il n'en fist pas d'avantage.

De son côté Il fist aussi entrevoir quelque disposition à terminer amiablement les differents survenus au sujet de Stettin, & agreea pour cet effet les bons of-

(5.) La réponse, que le Roy de Prusse fit à la lettre du Roy de Suede, n'étoit assurément pas moins obligeante envers le Roy de Suede, que celle de ce Prince l'étoit envers Lui. Mais on ne comprend pas, pourquoy Mr. le Baron de Mullern, lequel pourtant a voulu donner, à ce qu'il marque au commencement de sa lettre, un recit entier de ce qui s'est passé au sujet de Stettin entre Sa Majesté Suedoise depuis son retour,

passé sous silence un fait arrivé peu de temps après le retour de son Maître, & lequel assurément ne devoit pas être oublié. C'est que le Roy de Prusse ne se contenta pas de répondre dans des termes du monde le plus honnestes à la lettre du Roy de Suede, mais qu'il Luy depecha aussi le General Comte de Schlippenbach, choisi exprés pour cette commission, parceque le Roy de Suede avoit toujours témoigné quelque confiance en Luy, & lequel étoit chargé des offres du monde les plus avantageuses pour la Suede, même de deux à trois millions d'ecus argent content, que le Roy de Prusse vouloit prêter à la Suede, sans stipuler pour cela aucune condition qui Luy fust à charge, & sans demander autre seureté pour une somme si considerable, que la possession de Stettin sur le pied, que le Roy de Prusse la possédoit déjà, & qu'il la devoit posséder en vertu du Sequestre jusques à la paix. Il ne peut être inconnu à Mr. le Baron de Mullern, avec quelle fierté & hauteur cet offre & tout le reste de la proposition du Comte de Schlippenbach fut rejetté, que l'on n'y fit pas seulement réponse, & de quelles expressions dures & menaçantes on se servit envers le dit Comte en le congédiant; Du moins Mr. le Comte de Welling, qui étoit présent à cette audience, Luy en peut dire les particularités, & de quelle adresse il se servit pour empêcher le Roy de Suede, qu'il n'en fist pas d'avantage.

(6.) L'expression, que la Cour de Prusse aye absolument rompu la negotiation avec S. Alt. Monseigneur le Landgrave, est tout à fait outrée, & ne convient nullement aux circonstances, dans lesquelles les choses se sont passées dans cette negotiation.

fices de Son Alt. Monseigneur le Landgrave de Hesse-Cassel. Mais cette negotiation fust bientôt entièrement rompüe par la Cour de Prusse. (6)

*L'amour des interets du Roy de Suede, & dont Il Luy étoit impossible de se degager sans sacrifier le public, son honneur & le bien de ses Etats, lesquels Il exposoit, en contrevenant au Traitté du Sequestre à mille inconvenients & à une guerre immanquable avec les Alliés du Nort, parmy lesquels quelques uns s'étoient deja asés librement expliqués là dessus.*

Non obstant que Sa Majesté avoit consenti à des conditions raisonnables, & entre autres à ne pas toucher à la Saxe, (7) afin de montrer ses égards pour la conservation de la tranquillité dans l'Empire.

*sent, sans la faire en même temps à la Saxe, ce pais étant toujours obligé de porter le plus grand sardau de celle, que l'on fait à son Souverain en Pologne.*

*Le Ministre du Roy de Pologne, qui se trouva present aux Conferences avec S. Alt. Monseigneur le Landgrave ne voulût pas aussy se laisser persuader, que par la Declaration, faite par Monseigneur le Landgrave en faveur de la Saxe, ce pais seroit asés en seureté contre le Roy de Suede, à moins que le sequestre ne demeurât dans son entier, & le Roy de Prusse en possession de Stettin avec ses environs jusques à la paix; Et comme le Czaar enstipulant par le Traitté de Suet, que le Roy de Suede ne marcheroit plus de la Pomeranie en Pologne, avoit eu en vuë, de prevenir par ce moyen toute attaque, que la Suede Luy pourroit faire du côté de la Pologne, son Ministre ne voulût non plus se contenter de l'offre fait par Monseigneur le Landgrave en faveur de la Saxe, declarant plûtôt conjointement avec celui de Pologne, qu'aussitôt que cette proposition seroit acceptée par le Roy de Prusse, les Armées de Leurs Maitres marcheroient de nouveau dans la Pomeranie, & y feroient la guerre avec toute la vigueur possible. L'on se promet de l'equité de Mr. le Baron de Mullern, qu'après avoir reflecti sur ces circonstances, il n'accusera plus la Cour de Prusse, d'avoir legerement rompu la negotiation avec S. A. S. Monseigneur le Landgrave, mais bien, qu'il avouera, que le Roy de Prusse a été retenu par des bonnes & fortes raisons de la finir aux conditions que Sadite Altesse le demandoit.*

Comme la Cour de Prusse ne jugea pas alors à propos de decouvrir ses veritables sentiments,

*tion, qui ne pouvoit pas venir à une heuruse conclusion, parceque les conditions, que S. A. Serenissime proposoit pour cela, se trouvoient presque toutes contraires aux obligations, dans lesquelles le Roy de Prusse étoit entré par rapport au Sequestre, pour*

(7.) *Il est vray, que Monseigneur le Landgrave donna quelque esperance, que le Roy de Suede ne toucheroit pas à la Saxe; mais malheureusement Il declara en même temps, que ledit Roy vouloit demeurer en pleine liberté, de marcher en Pologne, & à laquelle il est impossible de faire la guerre sous le Roy de Pologne d'à present*

*ce pais étant toujours obligé de porter le plus grand sardau de celle, que l'on fait à son Souverain en Pologne.*

(8.) *Jamais ce Prince ne pouvoit decouvrir ses veritables sentiments plus clairement, que le Roy de Prusse a fait voir les siennes, tant*

mais plutôt de gagner du temps par de nouvelles negotiations, propres à être rompues quand Elle voudroit. (8)

jamais fait de mystere, & dont la substance étoit, que

1. Ce sequestre continueroit jusques à la paix,  
2. Qu'alors Stettin & ses dependances seroient rendues à la Suede, en payant au Roy de Prusse les 400000. ecus, deboursés pour son service, &

3. Qu'en attendant le Roy de Prusse observeroit une exacte neutralité envers les parties belligerantes, & maintiendrait les conditions du sequestre, contre tous ceux, qui y voudroient contrevenir. C'étoient là les sentiments de la Cour de Prusse, & le Roy de Suede n'avoit qu'à y topper, pour voir s'ils étoient veritables, ou bien si la Prusse en avoit encore d'autres, qu'Elle cachoit; & dont il semble, que l'on doit d'autant moins la soupçonner, parceque malgré ces variations, dont Mr. le Baron de Mullern à trouvé bon de la blamer dans sa lettre, la Cour de Prusse, n'a jamais, depuis le temps, que l'affaire du sequestre est sur le tapis, varié le moins du monde là dessus, même jusques au temps, que Mr. le Comte de Croissy est venu à Stettin, & jusques à ce, que le Roy de Prusse a passé la Peene avec son Armée, quoyque, pour la seureté, de ce que le Roy de Suede auroit voulu promettre à l'égard des conditions susdites, on aye cherché des precautions, dont on ne pouvoit absolument se passer.

La Cour de Prusse s'expliquant avec tant de neteté sur ses sentiments & pretensions, comme l'on vient de dire, comment Mr. le Baron de Mullern peut-il l'accuser, d'avoir entamé des negotiations, propres à être rompues, quand Elle le voudroit, & si Sa Majesté le Roy de Suede avoit voulu accepter ces conditions, comment pouvoit il rester, apres cela, au Roy de Prusse aucun pretexte pour reculer?

Elle s'adressa à la Cour Imperiale, & presque en même temps, à celle de France, & la requist de se charger de la mediation, apres, qu'au deshonneur de la Cour Imperiale, Elle avoit quasi recusé la sienne. (9) La France disposée à complaire en cela à la Cour de Prusse, fit offrir sa mediation à S. Majesté pour une composition amiable des susdits differents, laquelle Sa Majesté accepta, afin de montrer à toute la terre son

(9.) La Cour de Prusse ne disconvient pas, de s'être adressé à la Cour Imperiale & à celle de France aussitôt, qu'Elle se voyoit en apparence, de tomber en differens avec la Suede; A Sa Majesté Imperiale Elle s'est adressée comme au Chef de l'Empire, dans lequel la Suede alloit allumer une nouvelle guerre, & l'on croit, que c'est dans l'ordre de recourir dans ces sortes d'occasions à l'Empereur, preferablement à toute autre Puissance.

Mais Mr. le Baron de Mullern aura de la peine à prouver, que le Roy de Prusse aye jamais refusé, ou quasi refusé, comme il dir, la mediation de la Cour Imperiale, pour

inclinacion, d'entretenir une sincere amitié & bon voisinage avec la Prusse. Mais quoyque la France ait apporté tout l'empressement possible, & employé actuellement ses offices tant à nôtre Cour qu'à celle de Prusse, pour terminer heureusement l'affaire à la satisfaction de part & d'autre;

tout dans celles, qui regardent la Suede, dont Elle a fait jusques ici le plus principal soutien.

C'est pour cela aussi, que le Roy de Prusse a fait informer la France, de ce qu'il s'estoit passé entre Luy & la Suede, touchant le sequestre, & qu'Elle Luy a fait représenter, que Sa Majesté seroit fort aise, que cette Couronne pût disposer le Roy de Suede, d'accepter les conditions dudit sequestre, & de détourner par ce moyen les extremités, lesquelles le Roy de Prusse soubhaitoit fort d'éviter avec la Suede. Sur ces représentations Mr. le Comte de Rotenbourg, Ministre de France à Berlin, eût ordre, d'offrir la mediation du Roy son Maître au Roy de Prusse, & en même tems Mr. le Baron de Friesendorp declara, que le Roy de Suede avoit accepté cette mediation, ce que le Roy de Prusse fit aussi de son côté; & comme Mr. le Baron de Mullern est du sentiment, que le Roy son Maître, en acceptant cette Mediation, a fait voir, par cette démarche, à toute la terre, son inclination, d'entretenir une sincere amitié & bon voisinage avec le Roy de Prusse, il avouera aussi, s'il Luy plaît, que le Roy de Prusse a fait la même chose envers la Suede, ayant tesmoigné tout autant de facilité, que le Roy de Suede, pour qui la mediation de la France eust son effet, & même, si la chose est ainsi, comme Mr. le Baron de Mullern le croit, à sçavoir, que le Roy de Prusse auroit recherché la mediation de l'Empereur & de la France, sans attendre, qu'Elle Luy fût offerte, ce seroit une marque d'autant plus certaine, du bon cœur du Roy de Prusse, & de la forte envie, qu'il auroit eu, de vivre bien avec le Roy de Suede.

Neantmoins celle-cy n'a cherché qu'à la rendre de plus en plus difficile; Elle en changeoit de jour à autre les conditions. (10)

changé les conditions de l'accommodement à faire entre le Roy son Maître & la Prusse.

Tout ce que la Cour de Prusse a demandé, n'a été autre chose, si non, que le Roy de Suede voulust accepter le sequestre, dont le Roy de Prusse s'éroit chargé, sans aucune autre veue, que celle, de servir le public, & le Roy de Suede en particulier.

Le Roy de Prusse ne pouvoit aussi abandonner ce sequestre, sans manquer à sa parole,

pour laquelle au contraire, Sa Majesté a plustôt temoigné toute la consideration imaginable, ayant fait assister son Ministre aux Conférences de Braunschwig, toutes les fois, qu'on a crû que sa présence y seroit de quelque utilité. A l'égard de la France, la Cour de Prusse n'a nul sujet de nier, qu'Elle ne se soit adressé aussi à cette Couronne, qui fait une si grande figure dans le monde, qu'asseurement on ne la doit pas négliger dans toute sorte d'affaires, & sur

(10.) Mr. le Baron de Mullern trouvera bon, qu'on le prie, d'indiquer un seul point, par ou la Cour de Prusse aye rendu l'accommodement avec le Roy son Maître de plus en plus difficile, & en quoy ladite Cour aye

role, & sans s'attirer une guerre certaine avec les Allies du Nort : Deux evenemens si facheux, que l'on ne pouvoit demander avec raison, qu'il s'y exposast.

La nature du sequestre en question, & les points dans lesquels il consistoit, ont été expliqués cy-dessus, & Mr. le Baron de Mullern est trop bonnestehomme, de dire, que la Cour de Prusse aye jamais demandé quelque chose de plus ; Tout au contraire, si ce Ministre veut rendre justice à la Cour de Prusse, il avouera, que cette Cour a assés donné à connoître, que le Roy de Prusse vouloit, pour faciliter l'accommodement entre Luy & la Suede, renoncer au remboursement de 400000. escus, qu'il avoit depensé pour le service du Roy de Suede, & que même à l'égard de la possession de Stettin jusques à la paix, la Cour de Prusse a temoigné, d'être en disposition, d'entrer là dessus aussy dans des expediens raisonnables, pourveu que le Roy de Suede eust seulement voulu donner une feureté suffisante, de ne pas marcher de la Pomeraine en Saxe & en Pologne, & Mr. le Baron de Friesendorf se souviendra assés des ouvertures, qui luy ont esté faites sur ce sujet, à diverses reprises ; ainsy que l'accommodement entre la Prusse & la Suede ne dependoit que du seul article, que le Roy de Suede renoncast au dessein, de porter de la Pomeranie la guerre en Saxe & en Pologne, & qu'il donnast des feuretés suffisantes pour cela.

Que le public juge après tout cecy, si le Roy de Prusse est cause de la presente guerre ? si le Roy de Prusse, comme Mr. le Baron de Mullern veut faire accroire, a rendu l'accommodement avec la Suede de plus en plus difficile ? & si le Roy de Prusse en changeoit de jour à autre les conditions ?

Elle renforçoit en attendant toutes ses guarnisons dans la Pomeranie Suedoise, (II) & y elevoit contre toute raison & equité de nouvelles fortifications, & particulièrement dans les Isles d'Usedom & de Wollin. Elle a forcé les sujets de Sa Majesté non seulement à y fournir des materiaux, mais aussy à y travailler, & enlevé de l'arsenal de Sa Majesté à Stettin quantité de Canons pour les garnir

de Prusse espere, que Mr. le Baron de Mullern voudra tomber d'accord, que le Roy de Prusse pouvoit librement disposer de ce Canon & de toute l'Artillerie de Stettin, en vertu de l'article 2. du Traitté de Suet, & que l'usage, que le Roy en faisoit, n'estoit, que pour le maintien du sequestre, c'est à dire, pour le service de la Suede, principalement, si Elle avoit voulu en profiter.

(II.) La Cour de Prusse convient de ce que Mr. le Baron de Mullern dit icy, touchant le renfort des guarnisons de Stettin & autres, comme aussy de la reparation de quelques vieux petits forts sur les Isles d'Usedom & de Wollin. Mais Elle prie de considerer le temps, lorsque cela se fit, à sçavoir, après que le Roy de Suede avoit entierement rejetté le sequestre qu'il avoit donné à connoître, de vouloir jeter le Roy de Prusse hors de Stettin, & qu'il faisoit effectivement tous les preparatifs pour cela. Pour ce qui est de quelques pieces de Canon, tirés de l'arsenal de Stettin, & employés pour garnir les fortifications, faites sur lesdites Isles, la Cour

Il est

Il est constant aussi, qu'après que le Roy de Suede faisoit voir sa mauvaise intention contre le Roy de Prusse, Sa Majesté estoit du moins autant en droit, de se servir de ces Canons, pour se defendre, que la Suede le pouvoit estre, de prendre en pleine paix, aux sujets du Roy de Prusse, par une pure violence, un nombre considerable de navires, avec leurs charges, pour en former ses Magazins, & pour en tirer les moyens, de faire ensuite la guerre au Roy de Prusse. L'on est persuadé aussi, que comme les representations & demandes, faites de la part du Roy de Prusse, pour le dedommagement de ses sujets, au Roy de Suede & à ses Ministres à Stockholm & ailleurs, n'avoient aucun effet, la Cour de Prusse n'avoit rien fait contre la justice & contre le droit des gens, si meme Elle avoit fait transporter à Berlin, & retenu, non seulement les Canons, dont on fait si grand bruit, mais meme tous les effets du Roy de Suede, que l'on pouvoit trouver, jusques à ce que ce Prince eust dedommagé les sujets de Prusse, aux quels on avoit fait une si grande & si enorme injustice.

Enfin la chose est venue au point, que la Prusse ne fait plus de mystere (12) de rendre inutiles les offices de la France, & de recuser une Mediation qu'Elle a pourtant recherché Elle même, dans la persuasion, qu'il est temps, d'executer le dessein formé depuis long temps, de se declarer ennemy ouvert de la Suede.

commodement entre Elle & la Suede, eussent leur effet, & le Roy de Prusse ne s'est arresté avec son Armée deux mois entiers aux portes de Stettin, sans rien entreprendre, que dans la seule opinion, qu'à la fin les soins & les peines, qu'un Ministre de la conservation & de l'habilité, que Mr. le Croissy, se donnoit à Stralsund, pour la conservation de la paix, & pour detourner la guerre, feroient quelque impression sur l'esprit du Roy de Suede, mais dont il a bien fallu perdre toute esperance, après que le dit Comte n'y a pû réussir, pendant tout le temps, qu'il a fait son séjour à Stralsund.

Ses pretextes sont, qu'Elle est forcée à tout cela par les grands preparatifs de guerre de Sa Majesté, (13) Que son dessein est, de faire au plustôt une Invasion dans les Terres de Prusse: Que la France ne s'employe pas serieusement dans la mediation, & que

(12.) On ne comprend pas sur quoy Mr. le Baron de Mullern se fonde, en disant que la Cour de Prusse ne fait plus de mystere, de rendre inutiles les offices de la France, & de recuser Sa Mediation. Il s'en fait meme tant, que la Cour de Prusse souhaiteroit encore à l'heure qu'il est, c'est à dire, après meme, que l'armée de Prusse a passé la Peene, & qu'Elle va joindre celle du Roy de Dannemarc, que les offices, que la France veut bien employer, pour retablir la paix, & pour faire un bon accommodement entre Elle & la Suede, eussent leur effet, & le Roy de Prusse ne s'est arresté avec son Armée deux mois entiers aux portes de Stettin, sans rien entreprendre, que dans la seule opinion, qu'à la fin les soins & les peines, qu'un Ministre de la conservation & de l'habilité, que Mr. le Croissy, se donnoit à Stralsund, pour la conservation de la paix, & pour detourner la guerre, feroient quelque impression sur l'esprit du Roy de Suede, mais dont il a bien fallu perdre toute esperance, après que le dit Comte n'y a pû réussir, pendant tout le temps, qu'il a fait son séjour à Stralsund.

(13.) La Cour de Prusse a déjà informé le public des raisons, qui ont obligé le Roy son Maître, bien malgré luy, de prendre les armes, & à quoy on se rapporte; Mais on ne comprend pas, qui peut avoir donné à Mr. le Baron de Mullern, la fausse idée, comme si la Cour de Prusse blamoit la France, de ce qu'Elle ne s'employoit pas serieusement dans la mediation,

les remoignages de l'intention de Sa Majesté pour la conservation de l'amitié, inferez dans la derniere lettre de Sa Majesté au Roy de Prusse, au sujet de quelques vaisseaux emmenez, ne peuvent être regardés, que comme de belles paroles. Cependant elles ont été jusques icy menagées avec telle attention, qu'aucune Puissance n'a jamais parü en douter, ny n'aura à l'avenir sujet de le faire.

a-t il de plus injuste, & de plus indigne à un grand Roy, que de prendre le bien des pauvres particuliers, sujets des Puissances Neutres, & qui ne sont coupables de rien, pour avoir de quoy faire la guerre?

Il est vray, que le Roy de Suede, apres une infinité d'instances, qui luy avoient esté faites pour leur dedommagement des sujets du Roy de Prusse, tombés dans ce malheur, a à la fin escrit au Roy de Prusse, qu'il seroit examiner ces plaintes & qu'il les feroit cesser; Mais il ne s'en est ensuivi aucun effet, & il n'y a aucun sujet du Roy de Prusse, quelque ruine qu'il soit, par ces injustes confiscations, à qui la Suede aye bonifié un sol pour cela.

Les louanges que Mr. le Baron de Mullern donne au Roy de Suede, à scavoir, que Sa Majesté est en possession de satisfaire exactement à ses promesses & à sa parole, sont tres belles & tres bonnes; Mais on voudroit, que Sa Majesté en eust donné un exemple dans cette occasion, & qu'Elle n'eust pas laissé perir par ces malheureuses confiscations une infinité de pauvres gens, qui en demandent Justice à Dieu, & dont les larmes & les soupirs ne peuvent assurement attirer grande benediction du Ciel, sur les armes soutenues & entretenues par ces sortes de moyens.

D'ailleurs l'experience a suffisamment fait connoître, que Sa Majesté s'est tenue jusques icy tranquille. Aussi n'a-t-Elle eu aucun dessein de faire irruption dans le pais de Prusse, ayant au contraire eu une ferme resolution, d'attendre le succès de la mediation. (14.)

& dont ladite Cour n'a jamais eu la moindre pensée, etant plustôt entierement persuadée, que la France a fait tout au monde pour porter le Roy de Suede à la paix, quoy que l'honneur de ce Princez, & le plaisir qu'il se fait, de faire la guerre, mesme mal-heureusement, & à la ruine & perte totale de ses Etats, n'aye pas permis, que cela portast coup.

Mr. le Baron de Mullern auroit mieux fait, s'il veut bien permettre de le dire, de ne pas toucher l'Article des Vaisseaux emmenés, comme il dit, mais pour parler en style de Puissances maritimes, pirates & confisqués par brigantage. En effet qu'y

confisqués par brigantage. En effet qu'y a-t il de plus injuste, & de plus indigne à un grand Roy, que de prendre le bien des pauvres particuliers, sujets des Puissances Neutres, & qui ne sont coupables de rien, pour avoir de quoy faire la guerre?

(14.) Si la Suede avoit la ferme resolution, d'attendre le succès de la mediation, de se tenir tranquille, & de ne faire aucun acte d'hostilité contre la Prusse, pourquoy fit Elle donc attaquer les Troupes du Roy à Wollgast, & pourquoy les delogea-t Elle de l'Isle d'Usedom? Et si Elle croyoit de pouvoir pretendre avec raison, que les Troupes de Prusse, ne fussent pas logées dans ces deux endroits, pourquoy n'attendoit-

doit Elle pas le succès de la mediation là dessus, ou bien, pourquoy ne s'en remettoit-  
Elle pas à la decision de Sa Majesté Imperiale, ce que le Roy de Prusse a toujours fait  
de son côté, à un point, qu'il s'offroit mesme, de ceder la possession de Stettin à l'Em-  
pereur, & de donner les mains à tout ce que Sa Majesté Imperiale trouveroit bon, de  
Luy conseiller dans cette affaire.

Au lieu de cela la Prusse n'a par-  
lé que de marches & de campe-  
ments, (15) & Elle a fait claire-  
ment entendre au Ministre de Sa  
Majesté, aussi bien qu'à celuy de  
France, & même menacé haute-  
ment, qu'Elle entreroit dans la  
Ligue du Nort, si Sa Majesté ne  
declaieroit, de ne vouloir entrer  
ny en Saxe ny en Pologne, & si  
Elle ne faisoit cette declaration  
dans le susdit terme prescrit, dire-  
ctement à la Cour de Prusse, &  
sans la faire passer par les mains de  
la France, dont on a pourtant ac-  
cepté de part & d'autre la media-  
tion, & sans qu'Elle voulust s'en-  
gager à rien de reciproque.

que Sa Majesté ne voulust pas d'abord ressentir cette insulte mais bien donner du temps  
à la mediation de la France, pour porter le Roy de Suede à un accommodement, &  
qu'en attendant, elle ne voulust pas prendre des engagements avec les Alliés du Nort,  
lesquels, comme Mr. le Comte de Rotembourg scavoit, pressoient le Roy de Prusse beau-  
coup pour cela; Sa Majesté donna Sa parole: Qu'Elle n'entreroit avec ces Puif-  
sances dans aucune liaison, devant le 15. de May; mais que ce temps estant  
passé, & le Roy de Suede ne se determinant à rien, le Roy de Prusse vou-  
loit être en liberté, de faire alors pour Sa seureté telles alliances, & pren-  
dre telles mesures, qu'il trouveroit à propos &c. Et voila ce que Mr. le Baron  
de Mullern appelle une menace, que le Roy de Prusse auroit fait, de vouloir faire la  
guerre à son Roy après le 10. de May.

L'on ne croit pas, qu'il y ait homme au monde, qui puisse trouver à redire à  
une declaration telle, comme le Roy de Prusse l'a fait à Mr. le Comte de Rotembourg,  
& comme on vient de l'insérer mot pour mot. Car enfin, si le Roy de Suede ne se vou-  
loit pas accommoder avec la Prusse, & s'il aimoit mieux Luy faire la guerre, par quelle

(15.) Parler de marches & de campe-  
ments, n'est pas un fait, dont on puisse  
faire un crime à la Cour de Prusse, sur  
tout dans un temps, qu'un Prince aussi en-  
treprenant, que le Roy de Suede, & aus-  
si animé contre le Roy de Prusse, comme  
il est, se trouve en personne, sur la fron-  
tiere de ses Estats, occupé sans cesse à se  
faire une grosse Armée.

A l'égard de la menace, que Mr. le Ba-  
ron de Mullern dit, avoir esté faite, par  
le Roy de Suede, de vouloir commencer  
le 10. de May les hostilités contre Luy,  
l'on ne prouvera jamais qu'une telle decla-  
ration aye esté faite, de la part de la  
Prusse.

On avoue cependant, que sur les repre-  
sentations, que Mr. le Comte de Rotem-  
bourg, Ministre du Roy Tres-Christien,  
fit au Roy de Prusse, environ dans le temps,  
que l'affaire de Wolgast se passa, à scavoir,

raison pouvoit il pretendre, que le Roy de Prusse ne prist du moins aussi ses seuretés, & par quelle raison vouloit il, que le Roy de Prusse demeurast eternellement sans Amis & sans Alliés, qu'un chacun a droit de se concilier, lorsqu'il s'agit de resister à ses ennemis. N'est-il pas vray aussi, que le Roy de Suede a eu assez de temps, pour s'expliquer, sur les conditions, aux quelles l'accommodement se devoit faire, depuis le mois de Fevrier, lorsque la Declaration en question fut faite au Comte de Rotembourg, jusques à la May? Et cependant le Roy de Suede a laissé ecouler, non seulement ce temps, mais mesme tout le mois de Juin encore, sans se declarer à quoy que ce soit, quoy qu'il fût incessamment pressé pour cela par la France.

Au reste, la Cour de Prusse n'a jamais pretendu, que la declaration du Roy de Suede, de ne vouloir entrer ni en Saxe ni en Pologne, se devoit faire directement à la dite Cour, sans la faire passer par les mains de la France, le Roy de Prusse ayant trop de consideration pour cette Couronne, pour ne pas agreer avec plaisir, qu'une Declaration, qu'il souhaitoit si fort de la Suede, qui conservoit ses Etats en paix, & qui le dispensoit des fraix & des incommodités d'une facheuse guerre, Luy vint par le Canal de la France, laquelle le Roy de Prusse a toujours recherché, de vouloir inspirer au Roy de Suede, des sentimens de paix & de maximes, sur lesquelles on puisse au plutôt retabir la tranquillité dans le Nort.

L'on ne comprend pas, ce que Mr. le Baron de Mullern veut dire, quand il accuse la Cour de Prusse, qu'Elle n'aye voulu s'engager à rien de reciproque. &c. Si la pensée de Mr. de Mullern est, que le Roy de Prusse n'aye pas voulu s'expliquer directement envers la Suede, sur les conditions de l'accommodement, il a tort; car ces sortes d'explications se sont faites une infinité de fois à Mr. le Baron de Friesendorf, alors Ministre de la Suede à Berlin. Et si Mr. le Baron de Mullern veut faire accroire, que la Cour de Prusse n'aye voulu s'engager au reciproque, par rapport à la Marche en Saxe & en Pologne, il n'a pas raison non plus; le Roy de Prusse s'estant toujours offert, que comme en vertu de ses Traittés, il ne pouvoit pas permettre, que le Roy de Suede fît une invasion de la Pomeranie en Saxe & en Pologne, ainsi us souffriroit il pas non plus, que les Alliés du Nort en pussent faire une dans la Pomeranie Suedoise, & qu'il s'opposeroit egalement à la dernière comme à la première.

Et quoy que le Ministre de, France ait par ordre exprés, fait depuis peu de jours entendre à la Cour de Prusse, que le Roy son Maître esperoit (16) d'obtenir de Sa Majesté la declaration desirée en faveur de la Saxe & de la Pologne, cette insinuation n'a pourtant fait aucune impression, &

(16.) Il est vray que Mr. le Comte de Rotembourg a dit, que le Roy son Maître esperoit, d'obtenir du Roy de Suede la declaration desirée en faveur de la Saxe & de Pologne; C'estoit environ vers le commencement du mois de Mars, que le dit Comte temoigna, que l'on se faisoit cette esperance; Mais combien de temps ne s'est il pas passé depuis, sans que cette esperance aye esté accomplie. Le Roy de Prusse a attendu cet accommodement deux mois durant

n'a même pu faire surseoir un moment la resolution prise, d'attaquer ouvertement Sa Majesté, tous les preparatifs étant déjà fait pour cela, & ses Troupes en pleine marche.

la Saxe & de la Pologne, n'aye pu faire surseoir pour un moment, la resolution prise par le Roy de Prusse, d'attaquer ouvertement le Roy de Suede; mais posons le cas, qu'il y ait eu quelque fonds à faire sur cette esperance, pourquoy Mr. le Baron de Mullern ne le dit il pas clairement dans sa lettre, & pourquoy ne donne il pas ordre à Mr. Sternbœck, de declarer positivement, que la veritable intention du Roy son Maître est, de ne pas marcher ni en Saxe ni en Pologne. Cela auroit levé toute la difficulté, & il n'y auroit eu après cela aucune dispute ulterieure, entre la Suede & la Prusse. Mais Mr. le Baron de Mullern veut, que l'on se nourisse toujours d'esperance, si même, au bout du conte, on en devoit être la dupe.

Dans cette situation Sa Majesté étant pleinement convaincûe des mauvaises intentions du Roy de Prusse. (17)

de, étoit la preuve du monde la plus certaine, que le Roy de Prusse avoit pour la Suede & pour ses interets. Il est seur aussi, que depuis l'establissement du sequestre la Prusse a fait tout ce qu'elle a pu au monde, pour ne se pas commettre avec la Suede, malgré la conduite extraordinaire, que cellecy tenoit envers Elle, de sorte que l'on ne voit pas, par quel endroit, & sur quelles raisons, on pretend de faire passer le Roy de Prusse pour un Prince, plein de mauvaises intentions contre la Suede.

Et ayant de plus penetré que son dessein étoit, de renfermer de plus en plus (18) les Troupes de Sa Majesté, enfortifiant les places, qui nedependent aucunement du territoire de Stettin, Sa Majesté a été necessitée, pour prevenir tout cela, de pourvoir à Sa seureté, en se mettant en possession de l'Isle d'Usedom & de ses forts.

te la Pomeranie Suedoise, & de l'attirer par là dans leur parti; Mais ny alors, ny

vant à Berlin; & ensuite encore deux autres mois, à la tête de Son Armée, aux environs de Stettin, sans que le Roy de Suede aye voulu s'expliquer, & cela estant, avec quelle raison Mr. de Mullern peut il dire, que l'esperance d'une declaration du Roy de Suede, pour le repos de

(17.) Ces mauvaises intentions par ou ont elles parûes? Est ce par le Sequestre de Stettin? Toute la Terre au contraire doit convenir, que le sequestre, bien loin, de marquer un mauvais dessein contre la Suede,

d'une veritable amitié & penchant, que le Roy de Prusse avoit pour la Suede & pour ses interets. Il est seur aussi, que depuis l'establissement du sequestre la Prusse a fait tout ce qu'elle a pu au monde, pour ne se pas commettre avec la Suede, malgré la conduite extraordinaire, que cellecy tenoit envers Elle, de sorte que l'on ne voit pas, par quel endroit, & sur quelles raisons, on pretend de faire passer le Roy de Prusse pour un Prince, plein de mauvaises intentions contre la Suede.

(18.) Le Roy de Prusse se tenoit, & vouloit se tenir dans les bornes du sequestre, dans lequel l'Isle d'Usedom est expressément comprise. & Sa Majesté n'a jamais pensé, de renfermer les Troupes du Roy de Suede de plus en plus. Si le Roy de Prusse avoit eu envie, de posséder un plus grand terrain dans la Pomeranie Suedoise, il l'auroit fait occuper & auroit fait se le céder l'An 1713. par les Alliés du Nord, qui ne demandoient pas mieux, que de rendre des lors le Roy de Prusse Maître de toute

par là dans leur parti; Mais ny alors, ny

depuis il ne s'est fait aucune demarche, du côté de la Prusse, pour gagner plus de pais dans la Pomeranie, ny pour renfermer d'avantage les Troupes de Suede, & si on a fait reparer quelques petits forts sur l'Isle d'Usedom, c'étoit uniquement pour le maintien du sequestre, que le Roy de Suede vouloit renverser, & que le Roy de Prusse étoit obligé de maintenir.

D'ailleurs le Sequestre laissoit à la Suede encore un assez grand terrain au delà de la Peene, & sur l'Isle de Rugen, pour y loger ses troupes fort commodement, & sans quelles fussent aucunement à l'estroit, tellement, que l'attaque de l'Isle d'Usedom s'est fait sans doute, pour tout autre dessein, que pour celuy, que Mr. le Baron de Mullern allegue, & ce dessein du Roy de Suede ne peut avoir esté autre, que de s'ouvrir un chemin, pour porter la guerre dans la Pomeranie Prussienne, dans la Saxe, dans la Pologne, & dans la Prusse même; La route par l'Isle d'Usedom & de Wollin estant la plus aisée pour cela.

Si les endroits, ou le Roy de Prusse a fait reparer les fortifications, dependoient de Stettin, c'est dont il n'est pas question, & il suffit, que ces endroits estoient indisputablement comprises dans le sequestre, etant situées entre la Peene & l'Oder, qui est le pais, sur lequel le sequestre se trouve établi.

Et à cette occasion, quoy qu'une partie des Troupes de Prusse ayent le premier tiré des Canons & de la Mousqueterie (19) sur les Nostres, qui n'avoient point d'ordre de le faire, on n'a pas laissé de les traiter avec douceur, & de les faire conduire avec leurs armes à Anklam.

celui, de deloger les Prussiens, & de les mettre hors des places, qu'ils occupoient, en vertu du Sequestre. Si Mr. le Baron de Mullern est de l'opinion, qu'il n'y a point d'hostilité sans tirer, il se trompe beaucoup, car selon ce principe il seroit obligé d'avouer, que dans le temps, ou on n'avoit pas encore l'usage des armes à feu, il n'y avoit eu ni guerres ni hostilités.

La violence, faite aux Troupes de Prusse, est toujours une hostilité, malgré la circonstance, que Mr. le Baron de Mullern allegue, à sçavoir, que l'on aye traité les Troupes de Prusse avec douceur, & qu'on les aye fait conduire avec leurs armes à Anklam; car il s'en fait tout autant envers des ennemis déclarés en pleine guerre, dans les places prises, ou rendues par composition, dont on laisse sortir les garnisons avec leurs armes & autres marques d'honneur en les conduisant jusques au lieu de seureté.

Il est aisé de figurer, que le Roy de Prusse ne manquera pas de de-

(19.) Si les Troupes de Prusse ont tiré sur celles de Suede, c'étoit après, que les Troupes de Suede vouloient se saisir des endroits & des forts, que les Prussiens occupoient, etant hors de doute, que les violences ont esté commencées par les Suedois, & que les Prussiens n'ont fait que defendre les postes, ou ils se trouvoient, joint qu'ils ayent tiré, ou non, il importe très peu, que les Troupes de Suede n'ayent pas eu ordre de tirer, pendant qu'Elles avoient toujours

(20.) Effectivement, il n'y a rien qui ressemble plus à une rupture, que la dernier

crier par tout cette demarche de Sa Majesté, & de la faire passer pour une rupture. (20)

definition d'une rupture, sans qu'elle convienne à l'affaire d'Usedom dans toutes ses circonstances. Aussi est ce sans doute par un mouvement de conscience, que Mr. de Mullern a prevenu, que le Roy de Prusse se plaindroit de cette action comme d'une rupture.

Mais on espere aussi, que toutes les personnes equitables, considerant la conduite peu amiable (21) de la Prusse, telle qu'on vient de la représenter selon la verité, & ses menaces ouvertes, de commencer les hostilités le 10. de May, s'en formeront une idée plus juste.

Et qu'Elles regarderont la susdite demarche comme une precaution absolument necessaire. (22)

de deloger les Prussiens d'Usedom, n'estoit rien moins que necessaire, car par le mesme sequestre, & par la guarantie de l'Empereur, de l'Empire & de la France, acceptée par le Roy de Prusse, pour ce sujet, le Roy de Suede avoit pleine seureté, que le Roy de Prusse retireroit infalliblement le peu de monde, qu'il avoit sur cette Isle, lorsque la paix du Nort se seroit, & en attendant, ledit Roy laissoit à la Suede tout le revenu de cette Isle, & permettoit mesme, que la Suede y logeast les Troupes de Holstein, qui ne pouvoient estre regardées, que comme les Siennes propres. Mais d'un autre costé, on convient avec Mr. le Baron de Mullern, que l'occupation de cette Isle estoit en toute maniere une precaution absolument necessaire, si le Roy de Suede se vouloit servir des Isles d'Usedom & de Wollin, pour passer dans la Pomeranie Prussienne, & pour porter la guerre dans la Pologne & dans la Prusse, comme il seroit arrivé certainement, si on n'y avoit pas mis ordre.

Sa Majesté n'ayant, que pour Sa seureté. (23)

faire aucun mal, & qui bien loin de là, Luy avoit conservé la Pomeranie, qui s'offroit de Luy fournir des millions, pour subvenir à ses besoins, qui vouloit Luy faire present de 400000. ecus, qu'Il avoit payé pour son service, qui s'estoit engagé, par le Traité

de marche, que Sa Majesté le Roy de Suede a fait sur l'Isle d'Usedom, & Mr. le Baron de Mullern, tout habile homme qu'il est, aura bien de la peine, à nous donner la

(21.) La Cour de Prusse ne convient pas de la conduite peu amiable, & bien moins des menaces ouvertes, que Mr. le Baron de Mullern Luy presse, étant tres certain, que le Roy de Prusse n'est jamais servi d'aucune menace contre Sa Majesté Suedoise, & que, jusques au moment, que par l'affaire d'Usedom la Suede a trouvé bon, de se demasquer entierement, & de faire la guerre au Roy de Prusse, dans toutes les formes, celui cy n'a pas fait le regardé comme peu amiable.

(22.) Si le Roy de Suede vouloit observer les conditions du Sequestre, dont on étoit convenu avec ses Ministres & avec la Maison Ducale de Holstein, la resolution de deloger les Prussiens d'Usedom, n'estoit rien moins que necessaire, car par le mesme sequestre, & par la guarantie de l'Empereur, de l'Empire & de la France, acceptée par le Roy de Prusse, pour ce sujet, le Roy de Suede avoit pleine seureté, que le Roy de Prusse retireroit infalliblement le peu de monde, qu'il avoit sur cette Isle, lorsque la paix du Nort se seroit, & en attendant, ledit Roy laissoit à la Suede tout le revenu de cette Isle, & permettoit mesme, que la Suede y logeast les Troupes de Holstein, qui ne pouvoient estre regardées, que comme les Siennes propres. Mais d'un autre costé, on convient avec Mr. le Baron de Mullern, que l'occupation de cette Isle estoit en toute maniere une precaution absolument necessaire, si le Roy de Suede se vouloit servir des Isles d'Usedom & de Wollin, pour passer dans la Pomeranie Prussienne, & pour porter la guerre dans la Pologne & dans la Prusse, comme il seroit arrivé certainement, si on n'y avoit pas mis ordre.

(23.) Pourquoi le Roy de Suede vouloit-il prendre des seuretés contre le Roy de Prusse, qui n'avoit pas dessein, de Luy faire aucun mal, & qui bien loin de là, Luy avoit conservé la Pomeranie, qui s'offroit de Luy fournir des millions, pour subvenir à ses besoins, qui vouloit Luy faire present de 400000. ecus, qu'Il avoit payé pour son service, qui s'estoit engagé, par le Traité

de Suet, de defendre la Pomeranie Suedoise, de toutes ses forces contre ceux, qui la voudroient attaquer, pendant le cours de la guerre du Nord, & enfin pourquoy le Roy de Suede cherchoit il des seuretés contre le Roy de Prusse, prest à quitter Stettin, prest à abandonner tout le sequestre, & prest à le remettre entre les mains de l'Empereur, si la Suede avoit voulu y topper. Il faut avouer, que si le Roy de Suede croit, qu'il y va de sa seureté, d'attaquer des Princes, portés d'autant de bonne volonté pour Luy, comme le Roy de Prusse l'estoit, l'on ne comprend pas bien, comment il traitera ceux, dont il auroit quelque sujet de se plaindre.

fait entrer ses Troupes dans une terre, qui Luy appartient sans contestation, & que la Prusse a occupé avec d'autant moins de raison, que cette Isle, aussi bien que celle de Wollin n'est spécifiée dans aucune Convention, faite au sujet de Stettin. (24.)

(24.) Il n'y a pas la moindre question, que l'Isle d'Usedom n'appartienne au Roy de Suede. Mais on ne peut pas avec toute la consideration, qu'on a pour Mr. le Baron de Mullern, être d'accord avec Luy quand il dit, que l'Isle d'Usedom, aussi bien que celle de Wollin, n'étoit spécifiée dans aucune des Conventions, que la Prusse a faites au sujet de Stettin, &c. Car voici l'Article séparé du

Traité de Suet, qui en fait voir directement le contraire:

Obwohl in dem andern Articul des / unter heutigem Dato, zwischen Sr. Königlichen Majestät in Preussen / und denen Nordischen Allürten aufgerichteten Tractats nur von der Stadt und Vestung Stettin / und daß Se. Königl. Majestät in Preussen dieselbe mit Ihren Troupen besetzen solten / erwehnet wird; So ist doch absonderlich hiebey verglichen / und zu dem in dem Haupt Tractat bey diesem gansen Werck fübrendem Zweck noch ferner nöthig erachtet worden / daß Se. Königl. Majestät in Preussen den ganzen Strich Landes von der Oder bis an die Peene / inclusivè der an selbitem Strohm belegenen Städte Demmin / Anklam und Wollgast / evenfalls mit Ihren Troupen besetzen sollen / und zwar mit der ausdrücklichen Condition und Verbindung / daß Se. Königliche Majestät in Preussen solchen Strich Landes eben so wenig / als die Stadt Stettin / nicht an die Cron Schweden wieder einräumen wollen noch sollen / ehe und bevor solches durch den künfftigen Frieden also pacificiret worden. Unkündlich ic. Schweedt / den 6. Octobr. 1713.

Il est vray, que les Isles d'Usedom & de Wollin ne sont pas exprimées par leur nom dans cet Article; Mais ne le sont elles pas virtuellement? & celui qui dit: Tout le pais entre l'Oder & la Peene, inclusivement Wollgast, ne comprend-il pas aussi dans ce pais, les deux Isles en question? enfermées, sans contredit, entre l'Oder & la Peene; Et si la ville de Wollgast, située delà de la Peene, devoit être du sequestre, comment peut-on se figurer, que ces Isles, qui sont situées en deça, en devoient être exceptées.

Jay

Jay crû necessaire de deduire amplement tout cecy, & depuis son commencement, afin que vous puissiés en informer exactement la Cour de Vienne, Sa Majesté ayant la ferme confiance en Sa Majesté Imperiale, qu'Elle n'approuvera aucunement la conduite extraordinaire de la Cour de Prusse, qui allume (25) ainsi une nouvelle guerre dans l'Empire, dans le temps même, que Sa Majesté Imperiale a montré un soin très louable, d'esteindre celle qui y étoit.

long-temps, apres avoir été traité si indignement de la Suede, ne doit il pas convaincre tout le monde, de l'averfion, que le Roy de Prusse avoit pour la guerre, & son envie extreme pour demeurer en paix?

Mais d'un autre côté le Roy de Suede, faisant tout ce qu'il pouvoit, pour avoir une grande Armée dans l'Empire, faisant transporter de son Royaume dans l'Allemagne toutes les forces, qu'il pouvoit, recherchant la France, les Maisons de Hesse, de Wurtemberg, de Meklenbourg & plusieurs autres Puissances, jusques aux Turcs & aux Tartares mesmes, pour Luy donner de leurs Troupes, prenant à droit & à gauche aux pauvres negocians de la Mer Baltique, tout ce qu'il pouvoit attraper de leurs navires & effets, pour en faire ses Magazins, travaillant en Pologne, pour y susciter une nouvelle revolte contre le Roy Auguste, declarant hautement, qu'il vouloit être en liberté de marcher avec son Armée, par tout ou il le trouveroit à propos, attaquant ensuite de gayeté de cœur le Roy de Prusse dans Wolgast & Usedom, quoy qu'il eust déclaré par son Ministre, de n'en vouloir rien faire, je dis, le Roy de Suede, faisant toutes ces demarches, & ne pouvant pas en être detourné en aucune maniere, quelques voyes, & quelques moyens que l'on employat pour cela, n'a-il pas beaucoup plus, que le Roy de Prusse, l'air d'un Prince, qui veut allumer une nouvelle guerre dans l'Empire. & dont Sa Majesté Imperiale, selon Sa sagesse, & selon les grands soins, qu'Elle se donne, pour le bien de la Chretienté, & pour celui de l'Empire en particulier, ne pourra jamais l'approuver la conduite.

(25.) Que toute la terre juge, lequel des deux Roys, celui de Prusse, ou de Suede, allume la guerre, dans l'Empire? Le Roy de Prusse, s'il souhaitoit la guerre, n'avoit qu'à Luy laisser le cours libre, lorsque les Armées des Alliés du Nort se trouvoient l'an 1713. dans la Pomeranie Suedoise, & n'est ce pas Luy uniquement, qui l'etouffoit alors?

Le but du sequestre, & l'accommodement avec la Suede, que le Roy de Prusse a cherché avec tant de soin, & tant d'application, n'alloit il pas au maintien de la paix? Le sens froid, avec lequel le Roy de Prusse recevoit les insultes du Roy de Suede à Wolgast & à Usedom, & l'inaction totale, dans laquelle il demouroit,

Nous venons de recevoir dans ce moment la nouvelle, que le Roy de Prusse a fait desarmer la garnison de Holstein à Stettin (26) dans le chateau de ladite ville. Cette demarche est d'autant plus à craindre, qu'Elle est directement

de serment. Comment veut on, qu'après, que le Roy de Suede avoit par l'affaire d'Ufedom commencé à faire la guerre au Roy de Prusse, & que la Maison de Holstein s'estoit entierement jetté de son côté, Sa Majesté laissast une telle garnison plus long-temps à Stettin, & nourrist elle mesme dans son sein un serpent tellement disposé & si bien en estat, de Luy faire du mal, & de jouer quelque mauvais tour aux bataillons Prussiens, qui se trouvoient avec elle à Stettin. Le Roy de Prusse assurement n'avoit garde, de pecher si grossierement contre la bonne politique, & contre la raison de guerre, que le Roy de Suede Luy faisoit; & les precautions prises contre les troupes de Holstein dans cette occasion estoient sans doute mille fois plus necessaires pour le Roy de Prusse, que la prise d'Ufedom ne l'estoit pas pour le Roy de Suede, & la quelle Mr. le Baron de Mullern nous donne pourtant pour absolument necessaire.

contraire à la Convention que la Prusse a fait avec la Maison Ducale touchant la custode de Stettin. (27)

Mais ce Traité presupposoit l'agrément du Roy de Suede, ou que du moins, au cas que ce Prince ne vouloit pas accepter le sequestre, la Maison de Holstein le soutiendrait conjointement avec le Roy de Prusse contre la Suede. Que la Sereniss. Maison de Holstein se declare à cette heure, si c'estoit là son intention, après que le Roy de Suede avoit rejeté le sequestre, si Elle ne prenoit pas alors un parti tout à fait opposé à la convention, qu'Elle avoit fait sur ce sujet avec le Roy de Prusse, & si alors Elle ne se jettoit pas entierement du côté du Roy de Suede, de maniere, que cette Maison, contravenant directement à ladite Convention, auroit tres-mauvaise grace, d'en vouloir reclamer les conditions, ou de vouloir pretendre, que le Roy de Prusse s'y devoit toujours tenir.

(26.) Cette Garnison de Holstein étoit, tout à fait pour la Suede, elle estoit commandée par un General Suedois, soutenue par un grand nombre d'autres Officiers de la mesme Nation, qui se trouvoient dans la place, ou bien pouvoient s'y rendre à tout moment, Elle estoit de plus fortifiée par la Bourgeoisie de Stettin, toute armée, & considerable par son nombre & par le Zele extraordinaire, qu'Elle a toujours fait paroître pour le Roy de Suede, auquel mesme elle estoit encore liée

(27.) L'on ne disconvient pas, qu'en vertu du Traité fait avec cette Maison, il y devoit avoir à Stettin durant le sequestre une garnison, moitié du Roy de Prusse, & moitié de la maison Ducale de Holstein;

Vous aurés la bonté Monsieur,  
de représenter cela avec toutes  
les couleurs. (28)

elle ne pourra jamais beaucoup charmer les gens, qui aiment la raison & la justice. Le mal est, que Mr. de Sternbœck doit employer ses couleurs à une Cour aussi clairvoyante & aussi judicieuse, comme l'est celle de Sa Majesté Imperiale, ou on se connoit parfaitement en peinture, & on possède en perfection l'Art de distinguer l'original avec la copie, le vray avec le faux.

Et pour faire voir clairement  
les mauvaises intentions de la  
Prusse, laquelle ne souhaite  
qu'embrouiller la chose de plus  
en plus. (29)

égard entre les Roys de Prusse & de Suede, & dont on ne veut faire ici une redite, fait assez voir, à qui de ces deux Princes l'imputation de Mr. le Baron de Mullern convient le plus.

Pour rendre la Mediation de  
Sa Majesté Très-Chrétienne tout  
à fait inutile. (30)

Il faut remarquer aussi, que Mr. le Baron de Mullern dans un autre endroit de cette lettre semble vouloir faire une affaire au Roy de Prusse auprès de la Cour Imperiale, de ce que Sa Majesté auroit tesmoigné trop d'empressement pour la Mediation de la France, au lieu qu'ici il cherche le Roy de Prusse, de la vouloir rendre inutile.

Cela ressemble fort à une contradiction, ou plutôt à une de ces mauvaises couleurs, dont Son Excell. Mr. le Baron de Mullern veut, que le Sieur Sternbœck se serve, pour donner une fausse idée de la juste cause du Roy de Prusse.

(28.) Son Excell. Mr. le Baron de Mullern a raison, de prier le Sr. Sternbœck d'employer des couleurs, pour embellir sa cause, car de la représenter dans son naturel,

(29.) Celui qui cherche la paix & la tranquillité, qui veut écarter les guerres & les troubles, ne souhaite pas d'embrouiller les choses, mais de les débrouiller, & c'est ce que le Roy de Prusse a fait. Le parallele, que l'on a tiré cy-dessus à cet

(30.) L'affaire des Troupes de Holstein estoit trop peu de chose, pour rendre la Mediation de la France inutile, si Elle a voit pu estre de quelque utilité d'ailleurs.



Seconde Lettre de S.  
E. Mr. le Baron de Mullern  
au Secretaire Sternhœck,  
ecrite à Stralsfund le

<sup>24</sup> May  
<sup>3</sup> Juin 1715.

Remarques:

**V**ous faites bien, Monsieur, dereprésenter à la Cour Imperiale la conduite peu amiable (31) de celle de Prusse, envers Sa Majesté.

*tour. Mais le Roy de Prusse voyant, qu'on ne Luy tenoit aucun conte d'un service si considerable, & qu'au lieu de cela, on vouloit Luy faire la guerre, & qu'on agissoit mesme effectivement contre Luy par des voyes de fait, & des violences manifestes, peut on trouver estrange, qu'apres cela la conduite du Roy de Prusse envers la Suede aye esté moins amiable, qu'Elle l'estoit auparavant, que Sa Majesté, après avoir souffert de telles insultes, songeoit à ses seuretés, & qu'Elle se serroit des voyes & moyens propres, pour y parvenir?*

J'y ajouteray, que peu de semaines avant la reprise de l'Isle d'Usedom, le Roy fit représenter à la Cour de Prusse le peu de droit, qu'Elle avoit, de loger ses troupes dans un endroit, sur lequel Elle n'avoit rien à pretendre. (32)

*pour cela, ne Luy en donnent pas seulement le pouvoir, mais l'obligent même, & le mettent dans la nécessité, de le faire, comme on a clairement fait voir ailleurs. Aussi le Roy de Prusse n'a jamais pretendu, de loger ses Troupes à Stettin & à Usedom, par droit de Souverain, ni dans aucune veüe au monde, qui portast le moindre prejudice au*

(31.) *La conduite du Roy de Prusse, tenue envers la Suede, à l'égard du sequestre; a esté sans doute des plus amiables envers Elle, dans l'estat, ou estoient ses affaires en l'an 1713. Car par ce moyen unique la Suede sarvoit la Pomeranie, laquelle sans cela estoit perdue pour Elle sans retour.*

(32.) *Le Roy de Prusse ne pretend rien sur la propriété de l'Isle d'Usedom, de Stettin & de tout ce qu'il tient de la Pomeranie Suedoise. Ce sont des places, qui appartiennent de plein droit à la Suede, Mais cela n'empêche pas, que le Roy de Prusse n'en aye aussi un incontestable, de loger de ses Troupes à Stettin, & dans tous les autres endroits du Sequestre, tant que ce Sequestre subsiste. Car les Traités, faits*  
Roy

Roy de Suede, mais uniquement en vertu du Sequestre, c'est à dire, en vertu d'une convention, faite avec les Ministres de ce Prince mesme, & avec la Maison de Holstein, autorisée formellement pour cela, le tout dans le dessein, d'eloigner par ce moyen la guerre du Nort de l'Empire, de conserver la Pomeranie au Roy de Suede, d'empêcher, que les ennemis de cette Couronne ne s'en pussent emparer de nouveau, & d'en assurer inmanquablement la restitution au Roy de Suede à la paix, de telle maniere, que si la reddition de la Livonie, & des autres Provinces, que la Suede a perdu par la guerre, paroît estre encore incertaine, & sujette à caution, du moins le sequestre rendoit au Roy de Suede celle de la Pomeranie infailible.

Elle ne peut donc en aucune maniere soutenir, que nous ayons agi contre nos assurances (33) puisqu'on Luy a long-temps auparavant fait là dessus des remontrances convenables.

Il est vray cependant, comme Mr. le Baron de Mullern le dit, que la Cour de Suede avoit voulu faire accroire à celle de Prusse, que l'Isle d'Usedom n'estoit pas comprise dans le sequestre. Mais comment la Cour de Prusse se pouvoit elle laisser persuader de cela, après l'Article allegué cy-dessus, accordé entre Elle & les Alliés du Nort, du sceu & du gré des Ministres de Holstein, autorisés pour toute cette affaire par Mr. le Comte de Welling, en vertu du pouvoir, qu'il en avoit du Roy de Suede mesme.

La Cour de Prusse s'étonne avec raison, que l'on fait tant de difficulté, de laisser comprendre les Isles d'Usedom & de Wollin dans le sequestre, pendant que la Maison de Holstein n'en faisoit aucune, de ceder par le Traité du 20. d'Aoust 1713. au Roy de Pologne, ennemy déclaré de la Suede, toute la Pom. ranie Suedoise, y compris non seulement Stettin & Usedom, mais l'Isle de Rugen & la ville de Stralsfond même, sans parler des autres avantages, que la maison de Holstein accordoit par ce Traité au Roy de Pologne, infiniment plus prejudiciables, & plus onereuses pour la Suede, que tout ce que le Traité de Suet donnoit au Roy de Prusse.

Et même protesté contre la voye de fait, employée dans cette Isle, aussi bien, que contre les fortifications, qu'Elle y a fait elever. (34.)

(34.) L'on ne se souvient d'aucune voye de fait, que le Roy de Prusse aye employé dans l'Isle d'Usedom; Sa Majesté y a logé un très petit nombre de Troupes, comme on a veu par la facilité, que les Suedois ont trouvé, de les en faire sortir;

C 2

Les

Les Troupes de Prusse y sont venu sans aucune violence, elles y ont vecu de mesme, sans s'irer des habitants, quoyque ce soit, pour leur subsistence, laissant au contraire tous les revenus de l'Isle aux Troupes de Holstein, qui estoient actuellement au service de la Suede.

Le Roy de Prusse n'a pas non plus fait elever aucunes nouvelles fortifications sur l'Isle d'Usedom, & il s'est contenté, de reparer tant soit peu les vieilles, & dont le bon Estat devoit servir, comme il a esté deja dit, autant pour que les Russiens & les Polonois ne pussent pas passer par ces Isles dans la Pomeranie Suedoise, que pour empêcher les Suedois, de ne se pas servir de cette route, pour faire une irruption en Pologne, chose à laquelle le Roy de Prusse s'estoit engagé par les Traittés faits pour sequestre de la Pomeranie, & à quoy il ne vouloit ny de devoit pas manquer.

Mais c'est Elle qui a taché, de nous endormir par de belles paroles, (35) disant que tout cela ne se faisoit, que pour le bien de Sa Majesté.

Prusse & la Suede, & que si au contraire la Suede vouloit entreprendre, de renverser & d'agir contre le sequestre, le Roy de Prusse se trouveroit dans une necessité indispensible, d'en maintenir les conditions, si mesme Elle devoit avoir guerre pour cela avec la Suede, & se jetter dans le party des Alliés du Nort.

Ce langage, que la Cour de Prusse a constamment tenu envers la Suede, & dont Mr. le Baron de Friesendorf, pour lors Ministre du Roy de Suede à Berlin, se souviendra très-bien, sans doute estoit si naturel, que l'on ne peut pas le prendre, ny pour avoir voulu flatter, ni pour avoir voulu endormir la Suede.

A l'égard du Memoire que le Baron de Friesendorf doit avoir presenté peu de jours avant l'expédition sur l'Isle d'Usedom, portant, que Sa Majesté ne vouloit rien entreprendre contre la Cour de Prusse, & duquel Memoire ses Ministres font beaucoup de bruit; Voici ce qui en est: Ledit Sieur

(35.) La Cour de Prusse n'a jamais pensé, d'endormir la Suede par de belles paroles: Bien au contraire, Elle Luy a toujours parlé net, & Luy a déclaré, que moyennant l'acceptation du sequestre, il y auroit une amitié stable & parfaite entre la Prusse & la Suede, & que si au contraire la Suede vouloit entreprendre, de renverser & d'agir contre le sequestre, le Roy de Prusse se trouveroit dans une necessité indispensible, d'en maintenir les conditions, si mesme Elle devoit avoir guerre pour cela avec la Suede, & se jetter dans le party des Alliés du Nort.

(36.) Il ne fait rien à l'affaire, que le Baron de Friesendorf aye donné ce memoire sans signature, ou avec signature. Il est constant toujours, qu'il le donnoit pour une explication sincere des veritables intentions du Roy son Maître envers la Prusse, & dont pourtant la Suede faisoit directement le contraire dans le mesme moment, que ce memoire fut donné.

Mais ce n'est pas le tout. Messieurs le Comte

Friefendorf ayant fait des Extraits d'une de mes lettres, & d'autres de ses amys particuliers, & les ayant communiqué au Sieur Comte de Rotembourg, Ministre de France, celuy cy les fit lire au Sieur Ilgen. Ce Ministre en demanda ensuite copie au Sr. Friefendorf, qui la Luy donna sans autre forme ny signature. (36.) Voilà le fait. On remet donc au jugement de toute personne equitable, & tant soit peu instruite du maneiement des affaires publiques, si un tel écrit peut passer pour un Memoire, presenté par ordre.

estant, on prie Mr. le Baron de Mullern, que de semblables propositions ne se devoient & ne se pouvoient pas faire dans le mesme temps, que le Roy son Maître alloit agir offensivement contre le Roy de Prusse sur l'Isle d'Usedom, & que s'il est vray, comme Mr. le Baron de Mullern le dit dans sa premiere lettre, que jamais aucune Puissance n'a paru douter de l'exacititude de la Suede, à tenir sa parole, du moins dans cette occasion, Elle ne s'en est pas fait esclave, & que l'on peut craindre avec raison, que ce cas estant arrivé une fois, il pourroit bien arriver encore une autre.

Or comme les reproches de la Cour de Prusse à cet egard, sont sans fondement, & qu'au contraire on peut prouver, qu'on a protesté de nôtre part contre l'entreprise (37.) de la Cour de Prusse sur les Isles d'Usedom & de Wollin,

Comte de Rotembourg & le Baron de Friefendorf declaroient aussy, en delivrant ce Memoire: Que le Roy de Suede, bien loin d'entreprendre, quoy que ce soit, contre le Roy de Prusse, ne vouloit pas, si même Sa Majesté l'attaquoit, Luy faire aucune resistance, mais attendre avec une inaction entiere, le succès de la Mediation, & que " dans cette intention le Roy de " Suede avoit fait retirer le Canon des " remparts de Stralsfond, & avoit fait contremander le transport, qui Luy seroit venu sans cela de la Suede.

Messieurs de Rotembourg & de Friefendorf sont gens d'honneur, & ils ne voudront jamais nier, d'avoir fait à diverses fois, & à plus d'un des Ministres du Roy de Prusse cette Declaration dans les termes, que l'on vient de le dire, & cela de faire honneur à la raison, & d'avouer, & ne se pouvoient pas faire dans le mesme temps, que le Roy son Maître alloit agir offensivement contre le Roy de Prusse sur l'Isle d'Usedom, & que s'il est vray, comme Mr. le Baron de Mullern le dit dans sa premiere lettre, que jamais aucune Puissance n'a paru douter de l'exacititude de la Suede, à tenir sa parole, du moins dans cette occasion, Elle ne s'en est pas fait esclave, & que l'on peut craindre avec raison, que ce cas estant arrivé une fois, il pourroit bien arriver encore une autre.

(37.) L'on ne comprend pas bien, ce que Mr. le Baron de Mullern veut dire, par l'entreprise sur les Isles d'Usedom & Wollin. Si c'est que le Roy de Prusse y a logé quelque peu de monde, cela s'est fait sans entreprise, & de la maniere du monde la plus paisible.

L'on

L'on ne se souvient pas non plus, que la Suede aye protesté contre cela, bien au contraire, l'on est en estat de prouver, que la Suede même a regardé l'Isle d'Usedom, comme faisant partie du sequestre, ayant assigné les revenus de cette Isle à la garnison, que la Maison de Holstein avoit à Stettin, & qui n'avoit droit de rien pretendre des revenus de la Pomeranie Suedoise, qu'en vertu du sequestre.

Et qu'Elle avoit deja, comme il est connu, menacé publiquement (38.) de commencer les hostilités contre Nous au 10. de May, la question est, si on peut raisonnablement trouver mauvais, que Sa Majesté a repris un terrain

(39.) Ce n'est pas ni le genie, ni la costume du Roy de Prusse, de menacer personne, & bien du moins un Roy de Suede.

Il est vray, que le Roy de Prusse a promis à la France, comme il a esté dit cy-dessus, que devant le 15. de May Il n'entreroit dans aucun engagement avec les Puissances, qui s'offroient de l'assister pour pouvoir d'autant mieux maintenir le sequestre, & qu'apres ce terme echeu il vouloit estre en liberté, d'entrer dans ces engagements, comme il le trouveroit à propos. Mais quel mal y a-il à cela, & sont cela des menaces, capables de justifier la guerre, que le Roy de Suede a commencé à faire au Roy de Prusse par l'affaire d'Usedom?

D'ailleurs la suite du temps a asés fait voir, que l'intention du Roy de Prusse n'a pas esté de commencer les hostilités contre la Suede au 10. de May; Car Sa Majesté n'a non seulement rien entrepris contre la Suede le 10. de May, mais Elle s'est mesme tenu jusques au commencement de juillet dans une entiere inaction contre cette Couronne, quoy qu'Elle eust à la main tout ce qui Luy falloit: pour Luy faire la guerre vigoureuement, preuve certaine, que les menaces & les mauvais desseins du Roy de Prusse contre le Roy de Suede, que Mr. le Baron de Mullern releve si fort, n'estoient qu'en idée, & que la Cour de Prusse n'y pensoit pas seulement.

Sur lequel la Prusse n'a aucun ombre de droit (39.) & qu'Elle n'a occupé, que pour reserrer les Troupes de Sa Majesté.

Isle, comme tout le reste de la Pomeranie Suedoise, & nullement de Luy en ôter, ou affoiblir la propriété; Si les Troupes de Suede estoient un peu reserrées par le sequestre, il valoit toujours mieux, que ces Troupes fussent un peu à l'estroit, que si on les avoit entierement chassé de la Pomeranie, & peut-estre envoyé, se divertir en Siberie, comme il est arrivé à leurs Camerades, après la bataille de Pultava, ce qui auroit esté leur sort inmanquablement, si le sequestre ne l'avoit empêché.

(39.) La Prusse ne s'est jamais attribué, pas mesme un ombre de droit sur l'Isle d'Usedom, hormi celuy, que le sequestre Luy donnoit, & qui avoit pour but, de conserver au Roy de Suede cette

Il est

Il est certain, qu'Elle n'a jamais eu l'intention, de commettre la moindre hostilité contre la Prusse, (40.) témoin la maniere, dont on a traité ses Troupes dans l'Isle d'Usedom. quelle raison Mr. le Baron de Mullern veut il, que l'on l'interprete aujourd'huy autrement?

Mais de son côté on n'a que trop de preuves, qu'Elle n'a jamais eu, & n'a encore d'autres intentions, que de se declarer contre la Suede. (41.)

ses lettres au Secretaire Sternboek, de charger la Cour de Prusse des imputations chimeriques, & qui ne sont rien moins que des preuves. On dira avec beaucoup plus de verité, que l'intention du Roy de Prusse a esté de servir le Roy de Suede, & de Luy conserver une Province considerable, qui estoit sur le point, d'estre entierement perduë pour Luy. Mesme lorsque le Roy de Prusse s'est mis à la teste de son Armée, son dessein n'a pas esté de se delarer contre la Suede, seulement a-il voulu, en prenant les armes, repousser les violences, que la Suede Luy a fait, maintenir les conditions du sequestre, & satisfaire à ses Traités & aux obligations, dans lesquelles il se trouve comme Directeur de plusieurs Cercles de l'Empire, pour n'en pas laisser troubler le repos & la tranquillité. Après que Sa Majesté aura satisfait à ces obligations, ou bien que la Suede sera convenu là dessus avec le Roy de Prusse d'une maniere raisonnable, il n'y aura plus aucun demelé entre Luy & la Suede, & le Roy de Prusse se fera un souverain plaisir, de vivre ensuite dans une parfaite amitié & bon voisinage avec le Roy de Suede, Prince, pour la personne & les heroïques qualités duquel, Sa Majesté à d'ailleurs toute l'estime & toute la consideration imaginable.

Pour preuve de cela, je n'allegeray qu'un seul fait; C'est que non obstant qu'Elle a demandé de son propre mouvement la Mediation de Sa Majesté Tres- Chrestienne, Elle n'a eu aucun egard à toutes les

(40.) Et cependant Elle en a commis hautement par l'affaire de Wolgast & d'Usedom, car d'attaquer par les armes des Troupes d'un autre Prince, & de les deloger à force ouverte, des postes, ou elles se trouvent, c'est que toute la terre a nommé jusques ici hostilité, & par

(41.) Si Mr. le Baron de Mullern a un si grand nombre de preuves, de ce que le Roy de Prusse n'a jamais eu d'autre intention, que de faire la guerre au Roy de Suede, pourquoy n'en produit il pas quelques unes, & pourquoy s'amuse-il dans

(42.) Que l'on n'aye eu aucun egard à toutes les representations, que Monsieur l'Ambassadeur de France a fait pendant son séjour à Stettin, c'est ce que l'on ne peut pas dire; Et si ce Ministre avoit esté en estat, de donner à la Cour de Prusse une seureté suffisante, que le Roy de Suede n'entreprendroit rien dans l'Empire, & dans la Pologne, on auroit pu a-

D

lors

representaions , (42.) que Mr. l'Ambassadeur de France Luy a fait , pendant son sejour à Stettin , quoy qu'il se fust fait fort , d'obtenir le consentement du Roy , à ce qu'Elle souhaitoit en faveur de la Pologne & de la Saxe ; Bien plus , quand de la part de la Cour de Prusse on Luy objecta , qu'une pareille assurance ne suffisoit pas , & qu'il en falloit une plus forte , & que mondit Sieur Ambassadeur non seulement offrit la garantie du Roy son Maitre

estoit pourtant l'Article capital de toute l'affaire , & sur lequel le Roy de Prusse ne pouvoit se relacher , à moins de s'attirer les Alliés du Nort sur le bras , lesquels ne croyoient avoir aucune seureté réelle pour la Saxe & la Pologne , si Stettin estoit des à present rendu à la Suede.

Ce point de la seureté , qu'il falloit au Roy de Prusse , & aux Allés du Nort contre la Suede , fust beaucoup debatü avec Mr. le Comte de Croissy , lequel de son côté soutenoit , que la parole du Roy de Suede , & la garantie de la France , & de quelques autres Puissances , que l'on tacheroit d'y engager aussi , estoit assés pour cela ; Mais la Cour de Prusse estoit du sentiment , que tant que le Roy de Suede pour sa personne restoit en deçà de la Mer , & qu'il continuoit d'y former une grosse Armée , on estoit toujours en danger , d'estre infesti de Luy , & que les promesses verbales , l'encre & le papier , que l'on vouloit donner pour seureté contre tout cela , ne pouvoit pas garantir lesdites Puissances des suites , dont la presence du Roy de Suede & son armement nouveau les menaceoit.

Effectivement si le sequestre avoit esté aboli , si le Roy de Prusse avoit rendu Stettin , & s'il avoit retiré ses troupes de cette ville & de ses environs , si le Roy de Suede y estoit rentré , & qu'on Luy avoit laissé le temps de se faire une Armée considerable , à quoy est ce que l'Allemagne , la Pologne , & tout le voisinage ne se devoit il pas attendre , d'un Prince , du Caractere du Roy de Suede , & peut-on s'imaginer , que ce Prince eust voulu alors demeurer les bras croisés dans la Pomeranie , sans passer plus outre . Toutes les garanties du monde auroient-elles pu le retenir , de tomber sur ses ennemis , & sur ses faux amis , comme il parle , pour les abymer ; Et

n'est il pas vray, que la Pologne & la Saxe auroient esté ravagées de Luy, avant qu'une Armée de France, à qui aussi l'Empereur & l'Empire n'auroient jamais voulu donner passage pour cela, auroit pu accourir, pour l'en détourner.

L'on connoit assés la Puissance de la France, Elle s'est fait sentir à tous ceux, qui en ont douté; Mais il y a pourtant de distances si grandes, ou il Luy est impossible, de penetrer avec ses forces aussi promptement, qu'il seroit besoin, pour qu'elles fassent leur effet, & c'est là le cas, dans lequel on se trouve presentement, & pourquoy l'on n'a pas crû, que la garantie de la France, de la maniere, que Mr. le Comte de Croissy s'en expliquoit à Stettin, fustoit pour sa seureté, que l'on cherche.

Mais proposa de la faire encore garantir par Sa Majesté Imperiale, par tous les Princes de l'Empire, & par d'autres Puissances de l'Europe, (43.) ce Ministre ne fust pas mieux écouté, sous pretexte, qu'il ne pouvoit rien assurer de l'intention de Sa Majesté à cet égard, qu'il ne l'eut veüe Elle même. Cependant quoy que ledit Ambassadeur ait depuis son arrivé icy assuré le Roy de Prusse de l'intention sincere de Sa Majesté, de vivre en bonne intelligence avec Luy,

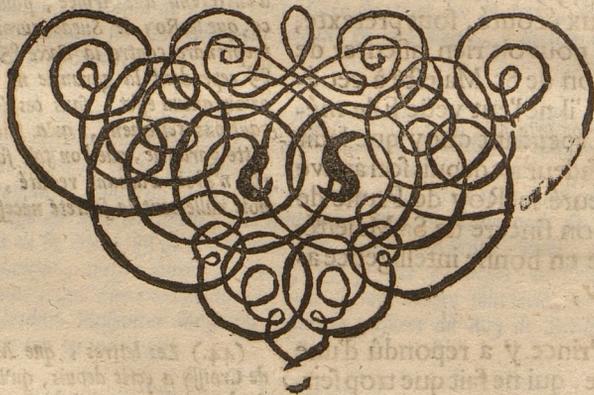
(43.) La question est, si l'Empereur & toutes les autres Puissances auroient voulu se charger de cette garantie, qui n'est pas une affaire de plaisir, mais très onereuse, & laquelle obligeoit tous ces Princes, d'entretenir une Armée, pour veiller sur ce, que le Roy de Suede auroit voulu entreprendre contre la Saxe & la Pologne, & cependant la garantie ne pouvoit pas avoir aucun effet, sans ces sortes de precautions tellement, qu'a bien considerer cette garantie, que l'on fait sonner si haut, elle n'estoit d'aucune realité, & ne donnoit nullement la seureté nécessaire,

Ce Prince y a repondû d'une maniere, qui ne fait que trop sensiblement connoitre (44.) qu'il est nullement dans de pareils sentiments; Car sur toutes les assurances dudit Sr. Ambassadeur au sujet de l'inclination de Sa Majesté, il n'a rien repondu du tout, ayant au lieu de cela fait mention des

(44.) Les lettres, que Mr. le Comte de Croissy a escrit depuis, qu'il est à Stralsund au Roy de Prusse & à ses Ministres, sont dans les mains de tout le monde:

Que le public en juge, si la Cour de Prusse, par les reponces, qu'Elle a fait, à Mr. le Comte de Croissy, n'a pas fait voir toute la disposition possible, pour sortir d'affaire, & si Elle a negligé, quoy que ce soit, qui pouvoit servir, & estre utile

dispositions de guerre, qui se font pour parvenir à une fin si heurieuse & si  
de part & d'autre. salutaire au public. Mais c'est au con-  
traire de quoy la Cour de Prusse a sujet de  
s'étonner, que quoy qu'Elle aye attendu si long temps aux portes de Stettin, une repon-  
ce claire & positive, sur ce que l'on avoit proposé à Mr. le Comte de Croissy, &  
principalement sur l'Article de la seureté; Cependant ny Luy, ny le Roy de Suede me-  
me ne s'en sont expliqués en aucune façon, les lettres de Mr. le Comte de Croissy ne  
contenant, que des assurances generales, des bonnes intentions du Roy de Suede pour  
la paix, sans jamais toucher ce point, sur lequel on estoit en different, & sans  
proposer aucun expedient, pour le voider, & pour en convenir d'une  
maniere raisonnable.



Md 125e

vd 18

ULB Halle 3  
003 134 58X



Sb.







5.

**LETTRE**  
de  
Son Excell.  
**Monfr. le Baron de Mullern,**  
Ministre d'Etat du Roy de Suede,  
au  
**Sr. Sternhoeck,**  
Secretaire de Sa Majesté,  
au sujet des differents presents entre le  
**ROY**  
**de Prusse & la Suede**  
avec  
**des Remarques.**

---

Imprimé l'An 1715.

